



Délibération

CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231207-2023_147D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

2023 – 147 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

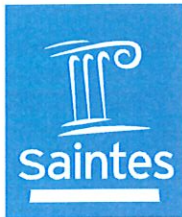
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-84 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 relatif à la modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 46 portant sur la tarification,

Vu les décisions n° 21-96 du 23 avril 2021 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant la possibilité donnée par le règlement intérieur de proposer, dans des situations exceptionnelles, par délibération, l'exonération de la facturation,

Considérant le souhait de la collectivité d'accueillir et d'accompagner les réfugiés arrivant sur son territoire,



Considérant la volonté du conservatoire de faire de la culture et notamment de la musique un acteur d'intégration,

Considérant le souhait de l'élève de débiter un cursus au conservatoire,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » en date du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération exceptionnelle de cotisation du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse à un élève inscrit pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.